



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DAG.23.08.A29

Publié le : 19/10/2023

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public de service public du réseau de chauffage de Besançon Ouest

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,  
Vu l'arrêté n°DAG.21.08.A13 en date du 27 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Lorine GAGLIOLO, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Vu l'arrêté n° DAG.21.08.A26 en date du 25 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Anthony NAPPEZ, conseiller communautaire délégué,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2022 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion du réseau de chauffage de Besançon Ouest,  
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice de Madame Lorine GAGLIOLO et de Monsieur Anthony NAPPEZ, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public du réseau de chauffage de Besançon Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Lorine GAGLIOLO, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public du réseau de chauffage de Besançon ouest.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Lorine GAGLIOLO, délégation est donnée à Monsieur Anthony NAPPEZ, conseiller communautaire délégué, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public du réseau de chauffage de Besançon ouest

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Lorine GAGLIOLO, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Lorine GAGLIOLO, délégation est donnée à Monsieur Anthony NAPPEZ, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

**Article 3** : D'autres personnes qualifiées pourront participer aux négociations dans le cadre de cette procédure de concession (d'autres élus dont M. LARFAGE Jean-Emmanuel, conseiller communautaire ; les services de GBM et les assistants à maîtrise d'ouvrage).

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **18 OCT. 2023**

La Présidente



Anne VIGNOT



